



DÉLIBÉRATION N°035/2025

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Mai 2025

DÉPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZÈRE Gilles

Date de la convocation : 13/05/2025

Date de la publication : 13/05/2025

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÛZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - DALL'ANESE Lisa - DE MARCHI Céline - MILANESE Antoine - VALADE Pierre

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, COUZIGOU Laurent, RESSES Lisa, BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : Mme TILLOS Marie-Hélène.

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte
M. COUZIGOU Laurent à M. CAMBE Thierry

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 18
Procurations : 2
Votants : 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 035 / 2025 OBJET : CONTRAT POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS SOUMIS AU VERSEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE 2025.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que notre contrat N°2024 – COM-33 pour la Collecte des Déchets relative aux bâtiments de notre commune soumis au versement de la redevance spéciale (phase 2) est arrivé à échéance au 31 décembre 2024.

AR Prefecture

047-214702334-20250519-035_2025-DE
Reçu le 20/05/2025

Pour rappel :

La délibération N°D2016F04 du 7 juillet 2016 sur la mise en place de la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers sur le territoire de Val de Garonne Agglomération précise que les communes membres bénéficient d'un seuil "plancher" en 2 phases :

- Phase 1 : seuil "plancher" dégressif de 960 litres d'ordures ménagères par semaine avec un lissage progressif sur 3 ans (2017 à 2019),
- Phase 2 : seuil "plancher" dégressif de 770 litres d'ordures ménagères par semaine sur 6 ans comme suit :
 - seuil "plancher" de 770 litres sur 2020 et 2021,
 - seuil "plancher" de 500 litres sur 2022 et 2023,
 - seuil "plancher" de 360 litres sur 2024 et 2025.
- A partir de 2026, la redevance spéciale s'appliquera dès le 1er Litre de déchets produits.

Afin de poursuivre le service de collecte avec Val de Garonne Agglomération, il convient de signer un nouveau contrat pour la période 2025.

Le montant annuel de la redevance à payer en 2025, s'élève à la somme de 4 017. 63 € (Quatre mille dix-sept euros et 63 centimes).

Après lecture de ce contrat, monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** les termes de ce contrat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat n°2025 – COM-33 ainsi que les pièces relatives à cette décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 20/05/2025 et de l'affichage en date du 20/05/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÛZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.